
ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Stratégie et des Parcours

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

APPEL A PROJETS

Télé médecine

Déploiement de la
téléconsultation et de la
téléexpertise en région
Auvergne-Rhône-Alpes



ars
● Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Important

Publication de l'appel à projets

Le cahier des charges du présent appel à projets et ses annexes obligatoires ainsi que le lien vers la plateforme de dépôt de dossier sont accessibles sur le site de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/aap-telemedecine>

Demandes de renseignements

Vous pouvez poser vos questions directement par e-mail à ars-ara-e-sante@ars.sante.fr

Une FAQ contenant les réponses aux questions générales sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/aap-telemedecine>

Clôture de l'appel à projets

Le dossier de candidature devra être soumis à l'ARS, via la plateforme de dépôt de dossier, au plus tard le 15 juin 2019.

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé en retour.

Table des matières

Important	3
Publication de l'appel à projets.....	3
Demandes de renseignements.....	3
Clôture de l'appel à projets.....	3
Glossaire.....	5
Contexte.....	6
La stratégie nationale évolue favorablement à la télémedecine.....	6
La stratégie régionale s'inscrit sur le même axe	6
Champ de l'appel à projets	7
Thématiques prioritaires.....	7
Objectif opérationnel	7
Dispositions générales.....	8
Promoteurs éligibles	8
Caractéristiques obligatoires des projets présentés.....	8
Accompagnement des projets retenus par l'ARS.....	8
Suivi des projets	9
Modalités de l'appel à projets	9
Contenu des dossiers de candidature.....	9
Modalités de dépôt du dossier de candidature	9
Processus de sélection	10
Critères de sélection.....	10
Modalités de versement	10
Calendrier.....	10

Glossaire

AAP : Appel à Projets

CS Poly. : Centre de Santé Polyvalent

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées

GCS : Groupement Coopération Sanitaire

MMG : Maison Médicale de Garde

MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

TLC : Téléconsultation

TLX : Téléexpertise

Contexte

La stratégie nationale évolue favorablement à la télémédecine

Le déploiement de la télémédecine est inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé 2018-2022, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires, du grand plan d'investissement 2018-2022 et de la stratégie de transformation du système de santé, avec les objectifs de :

- Améliorer l'accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires, notamment dans les zones enclavées ou sous-denses en matière de professionnels de santé ;
- Renforcer la coordination entre les professionnels et les structures de soins ambulatoires, hospitaliers et médico-sociaux ;
- Fluidifier le parcours de soins, de vie et de santé des personnes.

En synthèse la télémédecine¹ :

- Permet d'abolir les distances
- Permet d'optimiser la prise en charge
- Constitue une forme de formation continue permanente
- Renforce les liens entre ville et hôpital, et entre premier et second recours

L'avenant 6 à la convention médicale de 2016 fait entrer dans le droit commun deux types d'actes

- depuis le 15 septembre 2018 pour la **téléconsultation** dans le respect du parcours de soin,
- depuis le 10 février 2019 pour la **téléexpertise**, dans un premier temps accessible aux catégories de patients suivantes : atteints d'une maladie chronique reconnue au titre d'une Affection de Longue Durée ; atteints de maladies rares ; résidant en zones sous-dense ; résidant en EHPAD ou structures médico-sociales ; détenus. La prise en charge de la téléexpertise s'élargira à d'autres catégories de patients avant la fin d'année 2020.

Rappel : A titre dérogatoire et pour répondre aux exigences de soins des résidents, les règles d'orientation par le médecin traitant et de connaissance préalable du patient pour une téléconsultation ne sont pas applicables en EHPAD.

La stratégie régionale s'inscrit sur le même axe

Le programme régional de santé 2018-2023 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes prévoit des mesures visant à sécuriser les parcours de soins, en particulier au travers des solutions qu'apporte la télémédecine.

Deux objectifs opérationnels sont significatifs

- Parcours maladies chroniques : *développer l'accès aux consultations de recours ou d'expertise sur les maladies chroniques, pour les professionnels de santé du médicosocial et de ville, en utilisant les outils de la télémédecine ou d'autres modalités organisationnelles*

¹ Rapport des délégués nationaux à l'accès aux soins – octobre 2018

- Personnes âgées : développer des dispositifs à distance prenant appui sur les nouvelles technologies (télé médecine, téléconsultation, télé expertise, télésurveillance) dans les structures (EHPAD) et territoires prioritaires.

Champ de l'appel à projets

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner et soutenir le déploiement de la télé médecine répondant aux priorités régionales et visant à structurer les recours en privilégiant des organisations territoriales.

Dans le présent appel à projet, l'Agence souhaite promouvoir des projets qui ancrent de manière pérenne une offre de soins de proximité articulée avec une offre de recours aux spécialités.

Les projets candidats doivent proposer des solutions permettant de réduire les inégalités territoriales de santé. Dans ce contexte les territoires de l'Ardèche, du Cantal et de l'Allier sont prioritaires (mais non exclusivement).

Thématiques prioritaires

L'appel à projets est ouvert à toutes les spécialités médicales à l'exception du bucco-dentaire et de la téléradiologie.

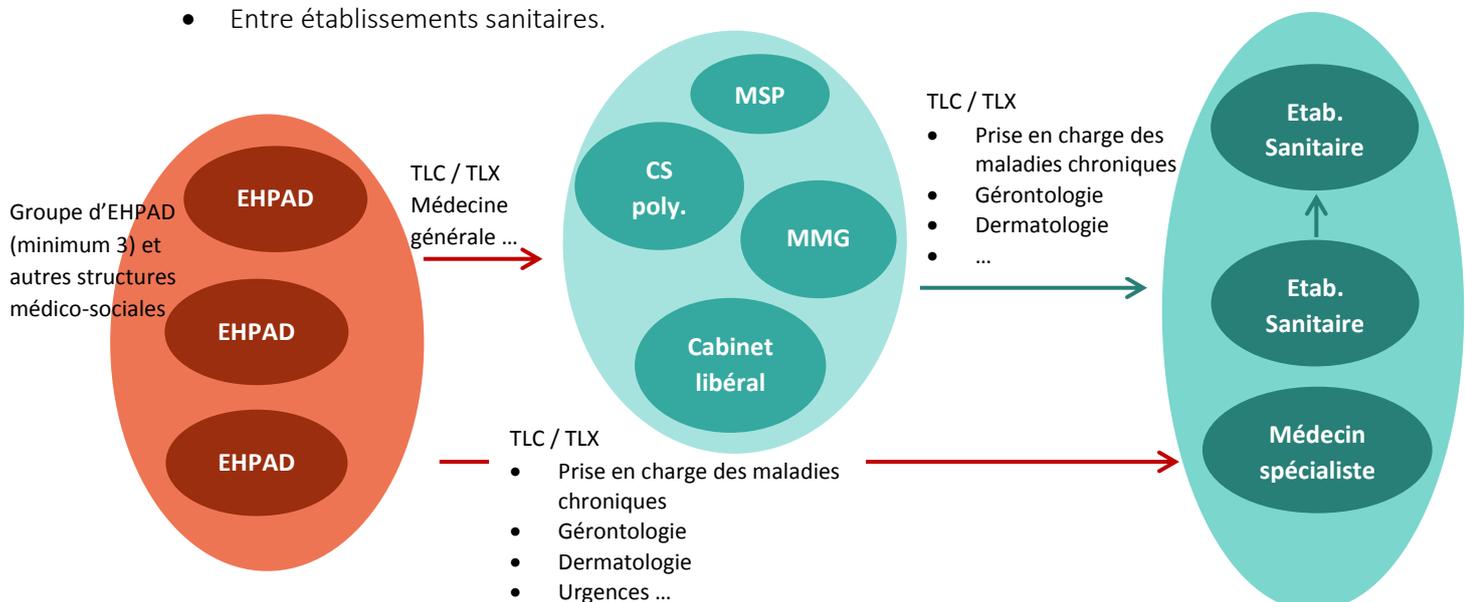
Deux thématiques sont prioritaires

- L'accès aux soins des personnes âgées en établissement (médecine générale, gérontologie, dermatologie, urgences ...)
- L'accès aux consultations de recours ou d'expertise sur les maladies chroniques

Objectif opérationnel

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite, par cet appel à projet, accompagner le déploiement d'organisations territoriales de consultations de recours ou d'expertise :

- Entre EHPAD et professionnels de santé médicaux, en priorité structures d'exercice regroupé et/ou établissements sanitaires
- Entre professionnels de santé médicaux, en priorité structures d'exercice regroupé et établissements sanitaires
- Entre établissements sanitaires.



Dispositions générales

Promoteurs éligibles

Au regard des modalités de financement, des conditions de réalisation du projet, les candidats éligibles sont :

- Les établissements de santé publics et privés,
- Les groupements de coopération sanitaire,
- Les groupements de coopération sanitaire médico-sociaux,
- Les associations porteuses de projet
- les structures d'exercice regroupé (centres, maisons de santé, maisons médicales de garde...)
- Les établissements médico-sociaux.

Caractéristiques obligatoires des projets présentés

- **L'intégration d'un ensemble d'acteurs** dans le cadre du **projet médical et organisationnel** : EHPAD (a minima 3), structures médico-sociales, structures d'exercice regroupé, établissements sanitaires, professionnels de santé en privilégiant des organisations existantes et locales.
Pour les établissements publics, être en cohérence avec le projet médical partagé (PMP) du Groupement Hospitalier de Territoire
- **L'identification d'un porteur** qui sera destinataire du financement, et qui aura un rôle pivot sur le projet : mise en place opérationnelle du projet, travail sur les organisations, formation des acteurs, interface avec les différents services informatiques, reporting, restitution plénière,...
- L'engagement à réaliser un minimum de **120 actes sur 12 mois**.
- La conformité à la réglementation en vigueur notamment :
 - Relative à la télémédecine,
 - Relative aux coopérations pluri professionnelles,
 - Relative à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
 - Relative à l'hébergement des données de santé,
 - Relative au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret n°2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux.

Accompagnement des projets retenus par l'ARS

Après la notification de la sélection du dossier de candidature, l'ARS pourra proposer aux porteurs de projets retenus :

- Un support méthodologique et un appui au déploiement réalisés par le GCS SARA
- Un financement d'une chefferie de projet (*défini en fonction du nombre de structures*)
- Un financement complémentaire prioritairement à destination des EHPAD :
 - Investissement matériel (tablettes, stéthoscope connecté ...) *selon les besoins en équipements et le contenu du projet*
 - Infrastructures (accès wifi dans les zones où seront réalisés les actes de TLC/TLX par exemple),
 - Temps d'aide-soignant ou de professionnel de santé *selon les effectifs des structures et le contenu du projet*

Nota

- Les solutions techniques de téléconsultation et téléexpertise ne sont pas financées dans le cadre cet appel à projet,

- Les actes de téléconsultation et de téléexpertise ne sont pas financés dans le cadre de cet appel à projets car rentrant dans le cadre de l'avenant 6 à la convention médicale.

Suivi des projets

Il est demandé au promoteur de constituer un comité de pilotage auquel l'ARS pourra participer sur demande.

L'ARS constituera un comité de suivi et d'évaluation inter-projets pour chaque département impliqué avec la direction e-santé du siège, la délégation départementale et les porteurs de projets ainsi que les partenaires institutionnels concernés.

Modalités de l'appel à projets

Toute question concernant l'appel à projets devra être adressée à : ARS-ARA-E-SANTE@ars.sante.fr

Les réponses d'ordre général seront communiquées sur la FAQ du site internet de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/aap-telemedecine>

Le GCS E-santé Auvergne Rhône-Alpes (GCS SARA) peut être sollicité en appui technique via le formulaire : <https://www.sante-ra.fr/contact-telemedecine/>. L'objet du message devra débiter par la mention [AAP Télé médecine].

Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature a pour objectif de décrire les éléments essentiels à la compréhension et à l'analyse du projet :

- Présentation générale : identification, projet médical et organisationnel, objectifs, publics cibles, types et nombres de structures et professionnels impliqués (requérants, requis), territoire(s) concerné(s), planning, pilotage du projet
- Présentation du porteur et de chaque partenaire, rôle de chacun dans le dispositif
- Présentation du cadre technique de mise en œuvre
- Description des cas d'usage de l'activité de télé médecine et volumétrie prévisionnelle,
- Modalités de formation et d'accompagnement des utilisateurs, modalités d'organisation et de planification des actes de télé médecine (prise de RV, ...)
- Indicateurs de suivi et bénéfices attendus pour chaque acteur (patients, professionnels de santé hospitaliers, libéraux et médico-sociaux, établissements sanitaires et médico-sociaux, ...)
- budget prévisionnel et plan de financement

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est composé des pièces suivantes

1. Fiche projet selon le modèle fourni
2. Fiche financière selon le modèle fourni
3. Lettre d'engagement signée par le représentant légal de l'établissement porteur (format libre avec signature visible)
4. RIB de l'établissement porteur signé et daté avec le cachet de l'organisme

Les dossiers de candidature doivent être soumis à l'ARS via la plateforme de dépôt de dossiers au plus tard le 15 juin 2019. Le lien vers la plateforme de dépôt de dossier est accessible sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/aap-telemedecine>

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant les modèles de fiches projet et financière.

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé en retour.

Les dossiers soumis après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Processus de sélection

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des caractéristiques obligatoires spécifiées dans le présent appel à projet,
- Pour les projets éligibles : réunion d'échange avec les porteurs du projet en présentiel ou par téléphone (l'ARS proposera plusieurs dates pour chaque projet),
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets

Critères de sélection

L'ARS fondera le classement des dossiers candidats selon les critères de choix suivants :

- Contribution à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire défini ;
- Pertinence de la stratégie de déploiement de l'activité de télémédecine au regard du contexte territorial ;
- Aspects coopératifs du projet ;
- Gouvernance du projet ;
- Qualité du dossier de candidature.

Modalités de versement

Suite à la notification des projets retenus par l'ARS, les financements seront mis en œuvre à l'issue la signature d'une convention entre le porteur du projet et l'ARS.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 60% au démarrage du projet
- 40% lorsque l'activité de télémédecine aura atteint 50% du volume prévu d'actes.

Calendrier

- **1 avril 2019** : Lancement de l'AAP
- **15 juin** : Clôture de l'AAP
- **Septembre** : Arrêté de la liste des projets retenus
- **De septembre à novembre** : Lancement des projets retenus **pour une durée de 1 an** à compter de la date de signature de la convention.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

